

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée général et technologique d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Le Lycée général et technologique d'Aizenay ayant ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2022, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'établissement en qualité de membre du conseil d'administration.

Pour le Lycée général et technologique d'Aizenay, en tant que représentant de la collectivité au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Isabelle GUÉRINEAU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Comité Consultatif Foires et Marchés : désignation d'un membre

Madame Corinne ARNAUD rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un Comité Consultatif Foires et Marchés et à la désignation de ses membres.

Pour donner suite au départ de Monsieur Thierry RABILLER qui représentait les commerçants sédentaires, il est proposé de désigner Monsieur Lionel LEGENDRE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020 Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement a fait l'objet d'une première modification adoptée par délibération du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La plupart de ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Il s'avère que certaines dispositions ont un impact sur le fonctionnement du Conseil Municipal. Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite des orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour l'année 2022, l'Etat a notifié à la Communauté de Communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe FPIC attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 297 378 €**.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Reversement de la taxe d'aménagement (TA) perçue par la commune d'Aizenay à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1^{er} janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Vu les dispositions du 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article, les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

Monsieur le Maire précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques des autres communes

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que deux communes ont adressé une demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022.

La commune d'Apremont demande une participation d'un montant de 319,21 €, correspondant à 50% du coût de l'élève de cette commune, l'enfant étant en garde alternée.

La commune de Mouilleron-le-Captif demande une participation d'un montant de 776,49 € pour un enfant scolarisé en classe ULIS niveau CM1.

Le montant global des participations demandées s'élève à 1 095,70 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Redevance assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2023 proposée sont les suivants :

Abonnement :	18,70 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,5469 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,5521 euro HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Embellissement du poste de transformation de l'Orgerière (Zone d'activité les Centaurées) – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SyDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée.

Pour 2022, le bureau du SyDEV a retenu le poste AZ0082 situé ZA les Centaurées. Ce projet sera mené par les jeunes de l'Antenne Jeunesse et Chouette et Compagnie avec le concours de l'artiste Louis SCHÄFER pour un montant de 980 € TTC. Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être effectués lors des vacances de Toussaint.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION	
980 €	SyDEV	326,66 €
	ENEDIS	326,66 €
	Commune	326,68 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Lotissement les Haies Plessées – choix du bailleur social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux îlots sont réservés pour la création de huit logements sociaux sur le lotissement communal des Haies Plessées.

Vendée Habitat propose la réalisation de huit logements locatifs sociaux intermédiaires sur les deux îlots, décomposés en six T2 et deux T3 (quatre sur l'îlot A et quatre sur l'îlot B).

Le prix de vente s'élève à 10 000 € HT par logement, soit un total de 80 000 € HT, conformément à la délibération prise en date du 25 janvier 2022. Cette proposition financière s'entend avec le branchement des réseaux.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 octobre 2022, Monsieur le Maire propose de confier cette opération à Vendée Habitat.

10. Cession de la parcelle C 2711 – Zone d'activités de la Forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe LAPEYRE-COUGNAUD sis zone de la Forêt, souhaite régulariser son occupation foncière en achetant la parcelle C 2711 à la commune, zonée en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle C 2711 pour environ 177 m² pour le prix de 1 950 € HT.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Modification de l'assiette d'une servitude de passage (parcelles C 2690, C 2691, C 1146 et C 2268) – ZA la Forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe LAPEYRE-COUGNAUD a fait part de son souhait d'agrandir le site actuel, zone de la Forêt. Le groupe doit effectuer plusieurs acquisitions foncières dont les parcelles cadastrées C 2690 et C 2691.

Or sur ces parcelles la commune bénéficie d'une servitude passage de type cheminement. La commune souhaite préserver cette servitude de passage qui est inscrite au PLUiH. Le propriétaire des parcelles voisines

cadastrées C 1146 et C 2268 accepte de supporter cette servitude en lieu et place des parcelles C 2690 et C 2691.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Convention Vendée Eau n°04.044.2022 – Réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, village de la Pérussière - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention transmise par Vendée Eau pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable au village de la Pérussière.

La participation totale de la commune pour cette opération de travaux d'extension du réseau eau potable au village de la Pérussière est de 1 234,66 € HT (1 481,59 € TTC) sur un montant total de travaux de 2 469,31 € HT (2 963,17 € TTC).

Vu l'avis favorable du Comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 3 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Adhésion de la Ville d'Aizenay à l'Association du Passeport du Civisme et désignation de représentants de la collectivité

Madame Isabelle GUÉRINEAU expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

La mise en place du passeport du civisme par la Ville d'Aizenay complète les actions initiées en faveur de l'enfance et de la jeunesse depuis de nombreuses années.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) : 300 euros pour une collectivité entre 5 001 et 15 000 habitants.

Il est également proposé de désigner Monsieur Franck ROY et Madame Isabelle GUERINEAU comme représentants de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération du 5 avril 2022, Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

14. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comporte :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2021 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2021 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2021.

15. Actualisation du règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création et le règlement du compte épargne temps des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2013.

Il convient d'actualiser le règlement du compte épargne temps pour permettre notamment l'indemnisation ou la prise en compte pour le régime additionnel de retraites au-delà de 15 jours épargnés.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du recrutement d'un agent sur le poste vacant à la suite du décès d'un agent communal. Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation	Animateur	1	35H00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

17. Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la création d'un emploi pour les interventions d'urgence au service proximité, il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Technique	Adjoint technique	1	35H00	100%

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 08/09/2022 au 12/10/2022, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**